

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DPE 24** Signature de la charte de l'eau «Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine».

**M<sup>me</sup> Anne LE STRAT, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande de signer la charte ci-annexée ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Anne LE STRAT au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

#### **Délibère**

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la charte de l'eau «Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine », reflétant un engagement collectif, afin d'atteindre le bon état écologique des eaux de surface et souterraines conformément à la Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) à horizon 2015, 2021, 2027.

Article 2 : Cette délibération est sans incidence financière.